

Prescriptions : résumé :

Implantation :

- les constructions d'implantent sur le front de bâtisse obligatoire.
- les constructions seront mitoyennes par groupe de deux maisons. La mitoyenneté peut se faire par un volume secondaire.
- les garages se situeront de plain-pied avec le domaine public de la voirie.
- chaque habitation disposera de deux emplacements de stationnement.

Gabarit :

- les constructions seront du type "demi-niveau".
- le plan du volume principal s'inscrira dans un rectangle capable dont le rapport façade/pignon sera compris entre 1,2 et 1,8.
- les volumes principaux comprendront une toiture à deux versants droits de même inclinaison et de même longueur.
- les éventuels volumes secondaires comprendront une toiture en pente, d'1 ou de 2 versants.
- la pente des versants de toiture sera comprise en 35° et 45°.
- hauteur sous gouttière du volume principal de minimum 4,50 m et de maximum 5,50 m.
- baies : l'ensemble des baies sera caractérisé par une dominante verticale.
- application du RGBSR - règles du Condroz.

Divers :

- lots 1 à 5 : citerne EP de 5.000 litres + tempo de 8.000 litres
- lot 6 : citerne EP de 5.000 litres + temps de 11.000 litres.

Matériaux :

- toiture :
 - ardoise naturelle ou artificielle,
 - tuile de teinte gris foncé.
- parement :
 - le grès ou le calcaire,
 - une maçonnerie de teinte gris clair à gris moyen,
 - un enduit de teinte gris clair à gris moyen. L'enduit étant exécuté dans un délai maximal de 2 ans à dater de l'octroi du permis.